

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT
 Société Anonyme au capital de 13.102.128,30 euros
 Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
 73800 Sainte-Hélène du Lac
 454 083 379 RCS Chambéry

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 30 septembre 2016	9	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou de toutes valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 12 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 12 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 10e, 11e, 12e et 13e résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	jeudi 29 novembre 2018
				Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 30 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 10e, 11e, 12e et 13e résolutions.		
vendredi 30 septembre 2016	10	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 12 000 000 €, le tout (i) sous réserve du respect de la limite d'émission fixée à 20 % du capital social par période de 12 mois (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 12 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 11e, 12e et 13e résolutions, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Faisant usage de cette délégation, le DG agissant sur subdélégation du CA en date du 14/06/2017, a décidé dans sa séance du 19/06/2017 de procéder à une augmentation de capital de 6 000 015,20€, par l'émission de 1 189 904 actions ordinaires, au prix de 5,05€ par action prime d'émission incluse.	jeudi 29 novembre 2018
				Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 30 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 11e, 12e et 13e résolutions.		

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT
 Société Anonyme au capital de 13.102.128,30 euros
 Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
 73800 Sainte-Hélène du Lac
 454 083 379 RCS Chambéry

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 30 septembre 2016	11	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur industriel des équipements de loisirs)	18 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 12 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 12 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 12e et 13e résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 30 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 12e et 13e résolutions.</p>	Néant	jeudi 29 mars 2018
vendredi 30 septembre 2016	12	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 12 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 12 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e et 13e résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 30 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e et 13e résolutions.</p>	Néant	jeudi 29 novembre 2018

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT
 Société Anonyme au capital de 13.102.128,30 euros
 Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
 73800 Sainte-Hélène du Lac
 454 083 379 RCS Chambéry

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 30 septembre 2016	13	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeur mobilière donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra être supérieur à 15 % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 12 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e et 12e résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	jeudi 29 novembre 2018
				Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 30 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e et 12e résolutions.		
vendredi 30 septembre 2016	14	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG dans la limite de 10% du capital de la Société	26 mois	Le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ainsi que les plafonds fixés par les 9e, 10e et 11e résolutions ci-dessus sur lesquels il s'impute.	Néant	jeudi 29 novembre 2018
vendredi 30 septembre 2016	15	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature	26 mois	Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution est plafonné à 12 000 000 E indépendamment du plafond global des émissions réalisées en vertu des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e résolutions, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.	Néant	jeudi 29 novembre 2018
vendredi 30 septembre 2016	16	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	L'AG délègue au CA, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal d'un pourcent du capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe mis en place par la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail	Néant	jeudi 29 novembre 2018

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT
 Société Anonyme au capital de 13.102.128,30 euros
 Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
 73800 Sainte-Hélène du Lac
 454 083 379 RCS Chambéry

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 30 septembre 2016	6	Autorisation d'opérer en bourse	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.	cf paragraphe 10 du rapport de gestion	jeudi 29 mars 2018
vendredi 30 septembre 2016	7	Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 16e résolution, dans la limite de 10% du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois.	Néant	samedi 29 septembre 2018
vendredi 30 septembre 2016	8	Procéder à l'émission à titre gratuit de BSA en cas d'offre publique sur la société	18 mois	Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 10.000.000 €, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée générale ou toute autre assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus,	Néant	jeudi 29 mars 2018
jeudi 24 septembre 2015	10 & 11	Autorisation conférée au CA de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur DPS Bénéficiaire : mandataires et/ou salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'art. L. 225-197-2 C.com. Période minimale d'acquisition : 2 ans Période minimale de conservation : 2 ans Période minimale d'acquisition : 2 ans Période minimale de conservation : 3 ans	38 mois	le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision d'attribution du CA.	Néant	vendredi 23 novembre 2018